



Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

Siège Social : Maison des Sports du Pas de Calais

9, rue Jean Bart - BP 31

62143 ANGRES

+++++

REGLEMENT INTERIEUR

En vertu des textes régissant la FFPJP, les associations de Pétanque et de Jeu Provençal créées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 (associations) sont affiliées au Comité Départemental du Pas de Calais, lui-même rattaché au Comité Régional des Hauts de France dont il dépend. Cette hiérarchie doit être respectée à tous les échelons.

Ce règlement intérieur a pour but de compléter divers points non prévus aux statuts, en les précisant, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités sportives.

Le Comité Directeur du département du Pas de Calais a établi ce règlement intérieur qui sera approuvé par l'Assemblée Générale Départementale.

Article 1 :

Conformément à l'article 29 « Ressources Annuelles » des statuts du Comité Départemental du Pas de Calais, les fonds disponibles seront déposés dans un établissement de crédit et ne pourront être retirés qu'avec les signatures du Président Départemental ou des personnes habilitées après consultation du Comité Directeur.

Le Président donne délégation au Trésorier Général.

Ainsi une seule signature par une personne habilitée est nécessaire pour le retrait des fonds.

Les correspondances émanant de l'organisme de crédit seront adressées au Trésorier Général qui devra en informer le Président.

Article 2 :

Au regard du chapitre 2 sur les organes du Comité Départemental, dans la section 2 concernant les instances dirigeantes et le titre C sur les autres organes du Comité Départemental, le territoire du Pas de Calais est scindé en 2 districts : le district Nord et le district Sud. Un Président pour

chacun des districts est nommé et doit impérativement faire partie du Comité Départemental et être licencié dans le district pour lequel il aura été élu.

Lors de l'Assemblée Générale annuelle, le Président de chaque district présentera un compte rendu de l'activité pour la période écoulée. Néanmoins, en fonction de l'évolution du département et en cours de mandat, une restructuration des districts peut être envisagée, tant au nombre, qu'à la fonction ou constitution.

Article 3 :

Le Comité Départemental pourra créer des commissions techniques nécessaires pour assurer sa gestion et son bon fonctionnement. Elles sont constituées pour la durée du mandat mais peuvent être modifiées, une fois par an afin d'améliorer leurs compétences.

Toutes les commissions seront composées au minimum d'un Président et d'un rapporteur. Chaque membre du Comité Départemental devra obligatoirement intégrer au minimum une de ces commissions.

Si le besoin s'en fait sentir des membres extérieurs au Comité Départemental, et licenciés FFPJP, pourront être intégrés à certaines commissions.

Voici la liste des commissions pouvant être créées :

- Commission de discipline
- Commission des Jeunes et technique
- Commission sportive
- Commission Finances
- Commission Chancellerie
- Commission d'Arbitrage
- Commission Administrative et Informatique
- Commission Féminine

Chaque commission créée aura un rôle à tenir et des règles internes à respecter.

Chaque commission devra se réunir au moins une fois l'an, voire plus si nécessaire.

Chaque commission devra tenir un procès-verbal de ses réunions qui sera diffusé aux autres membres du Comité Départemental et qui devra obtenir l'aval du Comité Directeur avant diffusion et application.

1) Discipline :

Chargée de faire respecter les règles fixées par le Code de Discipline de la FFPJP.

La Commission se réunit sur décision du Président du Comité Départemental.

Les personnes convoquées pour participer en tant que jurés lors d'un conseil de discipline devront obligatoirement être celles qui composent la commission de discipline.

Les membres extérieurs ne pourront refuser une convocation du Président sauf pour une raison valable dument justifiée.

Aucune liaison ne devra être constatée entre le membre siégeant en Commission et la ou les personnes convoquées.

Les décisions et sanctions prises sont transmises aux membres du Comité.

2) Jeunes et Technique :

Chargée d'organiser les manifestations dédiées et suivre toutes les catégories (Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors).

Son rôle est de proposer une politique envers les jeunes du département, et de suivre le bon déroulement des compétitions qui leurs sont réservées.

Les équipes « jeunes » peuvent participer aux concours en formation non homogène dès lors que le nombre de jeunes dans chaque catégorie est inférieur à 200. C'est le cas dans le Pas de Calais.

Dans les concours « sénior » les équipes de jeunes peuvent prétendre à une participation gratuite.

La Commission Technique veille aux diverses sélections jeunes et féminines du niveau départemental.

Elle veille également à la formation d'éducateurs et initiateurs et au suivi des écoles de pétanque.

3) Sportive :

Elle a pour mission de préparer le calendrier des manifestations sportives en suivant les directives nationales notamment pour les championnats départementaux.

Elle établit le cahier des charges des championnats départementaux et prépare le calendrier sportif de la saison, toutes catégories confondues (concours fédéraux, concours des plus de 55 ans, championnats départementaux des clubs, Coupe des Aînés et Coupe de France)..

Tous les résultats des concours sont centralisés, enregistrés et servent à établir la classification des joueurs pour la saison suivante.

Un club affilié qui n'organise pas au minimum 2 concours fédéraux verra le montant de son affiliation doubler.

Grands Prix :

Par décision du Comité en date du 24/9/2005, les Grands Prix sont protégés dans tout le département.

Le jet du but a lieu à 10 heures. La dotation doit respecter les grilles établies par la Fédération.

La formule de jeu est par poules avec 2 concours.

Championnats départementaux :

Pour obtenir l'organisation d'un championnat départemental, les clubs doivent, dans la saison organiser au moins 2 concours fédéraux.

Le respect du calendrier unique fédéral est obligatoire.

Concours divers :

L'organisation d'un concours pour les plus de 55 ans est soumise à l'organisation d'au moins 1 concours fédéral dans la saison.

Dans cette catégorie, les féminines de plus de 50 ans peuvent participer.

L'organisation d'un concours « estival » entre le 1^{er} juillet et le 31 août est soumise à l'organisation d'au moins 2 concours fédéraux dans la saison.

L'annulation d'une compétition reprise dans le calendrier officiel doit faire l'objet d'une demande spécifique et justifiée auprès du Comité Départemental au moins une semaine avant la date prévue.

Si cette annulation n'est pas le fait d'une excuse valable, le club se verra infliger une amende dont le montant sera décidé par le Comité Départemental.

Tout litige, défaut ou manquement, hors rapports d'incidents établis par l'arbitre officiant sur la compétition sera réglé par la Commission Sportive.

4) Finances :

En liaison avec le Trésorier Général, elle participe à l'établissement des tarifs des différentes redevances et indemnités aussi souvent que nécessaire dans les domaines suivants :

- Montant de l'affiliation annuelle des clubs
- Barèmes des indemnités liées aux fonctions des membres du Comité Départemental
- Tarifs des licences et des engagements aux Championnats départementaux

Le bilan de l'exercice financier annuel présenté par le Trésorier Général, fait l'objet d'un contrôle par 2 vérificateurs aux comptes nommés pour 2 ans lors de l'Assemblée Générale.

5) Chancellerie :

Elle a pour mission l'étude des dossiers de demandes de récompenses dans le département.

Elle assure l'organisation des manifestations exceptionnelles à caractère non sportif.

Elle est en charge de prévoir, coupes, trophées, médailles et fleurs pour les Championnats Départementaux.

6) Arbitrage :

Sous la direction du responsable des arbitres, elle veille à la qualité du corps arbitral et organise les séminaires destinés au perfectionnement et à l'information des arbitres sur les nouveaux points de règlement.

Elle peut préparer les candidats « arbitres » à l'examen annuel.

Elle établit la nomination des arbitres sur toutes les compétitions officielles et propose au Comité Départemental les grilles d'indemnisation des arbitres selon leur grade et le type de manifestation arbitrée.

7) Administrative et informatique :

Sous l'autorité du Secrétariat Général, cette commission peut assister les clubs dans leurs différentes démarches administratives et leur apporter l'aide informatique nécessaire à leur fonctionnement.

8) Féminine :

Elle est chargée d'assurer l'organisation des manifestations qui leurs sont réservées telles que la Journée de la Femme et de proposer au Comité Départemental des actions en leur faveur.

Article 4 :

Les membres du Comité Départemental et des différentes commissions sont astreints à une obligation de discrétion pour tous les faits actes et renseignements dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions, dans l'attente de diffusion auprès de tous les acteurs départementaux.

Article 5 :

Conformément au Règlement Disciplinaire mis en conformité avec les instructions du Décret Ministériel 93-1059 du 3 septembre 1993, toute personne responsable d'indélicatesses selon gravité, d'écrits, paroles ou publications pouvant nuire à la Fédération, Comités Régionaux ou Départementaux pourra être traduite devant la Commission de discipline compétente.

Article 6 :

Les délégations aux divers Championnats de France sont attribuées par le Président du Comité Départemental aux autres membres.

Ces délégations doivent faire l'objet d'un rapport complet dans les 2 semaines qui suivent le Championnat sur le comportement des joueurs ou joueuses, leur parcours sportif, les conditions d'hébergement et de restauration, et transmis au Président Départemental accompagné d'une photo « souvenir » pour les archives du Comité.

L'ensemble des dispositions définies si dessus peuvent subir des modifications pendant toute la durée du mandat.

Ce présent règlement intérieur annule et remplace le précédent.

Fait à Calais, le 27 juin 2020

Le président du Comité départemental,



Eric EVRARD